

**ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DE DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE
DE SAINT CHRISTOPHE DE DOUBLE – LES EGLISOTTES –
LE FIEU – CHAMADELLE – SAINT ANTOINE SUR L'ISLE**

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU MARDI 10 JUIN 2025

Nombre de membres en exercice : 5
Nombre de membres présents : 5
Nombre de suffrages exprimés : 5

L'an deux mille vingt cinq, le dix juin à dix-sept heures, le Conseil Syndical de l'Association Syndicale Autorisée intercommunale de D.F.C.I. de ST-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE – LES EGLISOTTES – LE FIEU – CHAMADELLE – ST ANTOINE SUR L'ISLE dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE sous la présidence de Madame Martine LECOULEUX, Maire de SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE.

Présent(e)s : Mme LECOULEUX Martine, Présidente, MM. ARNOUD Alain, ALLEGUEDE Jean-Bernard, vice-président titulaires, Titulaires, BARRETEAU Patrick, DOUSSAINT Bruno, FEYTIT Jean-Pierre, suppléants.

Représenté : M. MESNIER David a donné pouvoir à LECOULEUX Martine.

Excusés : MM. DUTOUR André, PHILIPPE Daniel, titulaires MARTAUX Thierry, suppléant.

Le quorum étant atteint par les membres présents, la Présidente ouvre la séance.

Assistaient à la réunion : Alain Rambaud, Adjoint au Maire du Fieu, Bernard Guillemot, Adjoint au Maire des Eglisottes, Gérard MUSSOT Adjoint au Maire de Chamadelle, Paquerette Peyridieux, Maire de St-Antoine-su-l'Isle, Alain MOREAU.

ORDRE DU JOUR :

- Compte de gestion 2024 & Compte Administratif 2024,
- Affectation du résultat 2024 & Décisions modificatives au budget 2025 DM1 et DM2
- Admission en non valeurs & Constitution de provision pour créances douteuses 2024
- Passage au CFU (Compte Financier Unique)
- Proposition de cotisation 2026
- Renouvellement du tiers sortant & date de l'Assemblée Générale
- Travaux
- Questions et informations diverses

1/APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR POUR L'EXERCICE 2024 :

La Présidente après s'être fait présenter le compte de gestion du Receveur, constate que les écritures et résultats de l'exercice comptable sont conformes aux émissions de mandats et de titres de recette effectués par ses soins au cours du même exercice.

Elle constate que les résultats sont identiques à ceux du compte administratif.

Elle propose donc au Conseil Syndical de l'association de donner quitus de sa gestion pour l'exercice 2024 à Monsieur le Receveur de l'Association, Trésorier de Pauillac.

2/ COMPTE ADMINISTRATIF 2024:

Le Compte Administratif enregistre en section d'investissement

En dépenses	0.00 €
En recettes	0.00 €
Cette section fait apparaître un résultat de	0.00 €

Le Compte Administratif enregistre en section de fonctionnement

En dépenses	5 368.16 €
En recettes	172 761.65 €
Cette section fait apparaître un excédent de	167 393.49 €

L'ensemble des membres présents vote à l'unanimité le compte administratif 2024 et donne quitus à la Présidente pour la gestion de l'exercice 2024.

3/ AFFECTATION DE RESULTAT 2024 :

2

Le nouvel excédent de fonctionnement à reporter est donc de 167 393.49 €.

➔ A cette proposition tous les membres votent à l'unanimité l'affectation du résultat 2024.

4/ CONSTITUTION DE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES 2025

Sur demande de la trésorerie, l'ASA doit budgétiser 15% des restes à recouvrer jusqu'à l'année N-2, donc ici jusqu'en 2023. Cette délibération sera prise chaque année.

- Vu l'alinéa 3 de l'article R.2321-2 du CGCT qui impose la constitution d'une provision lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers apparaît compromis,
- Vu qu'en application du principe de prudence, il a été considéré que les pièces en reste depuis plus de 2 ans devraient faire l'objet de dépréciations a minima à hauteur de 15%,
- -Vu le régime de droit commun qui prévoit que les provisions sont des opérations d'ordre semi-budgétaire,
- Considérant que le Trésor Public annule les créances de plus de cinq ans,

Le Conseil Syndical propose :

Article 1 - de constituer, sur l'exercice 2025 une provision pour dépréciation des actifs circulants à concurrence de 15% des états des restes (de plus d'un an) constatés au 31/12/N-1, soit $15\% * 2128,51 = 320\text{€}$

Article 2 – de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes constatés au 31/12/N-1 transmis par le comptable public.

Article 3 – d'ouvrir au budget les crédits correspondant au compte 681 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

➔ A cette proposition tous les membres présents votent à l'unanimité la constitution de provisions pour créances douteuses pour l'année 2024.

5/ DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRIMITIF 2025 :

DM1 - Il convient de reprendre les résultats de l'exercice 2024 par une Décision Modificative au Budget Primitif 2025 voté en novembre 2024. Le budget s'équilibrerait alors pour un montant de **14 500.00 €**.

Pour la section Investissement le montant repris est de : 108 200.00 €
Pour la section Fonctionnement le montant repris est de : 167 393.49 €

Le Budget Définitif 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de : **290 093.49 €**.

DM 2 – Il convient de prévoir par un décision modificatrice au budget 2025 l'acquisition de matériel informatique, en particulier un ordinateur dédié. Celui utilisé ne permet pas la mise à jour Windows nécessaire pour la signature électrique des éléments comptable transmis par la Fédération Girondine.

6/ PASSAGE AU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Le Compte Financier Unique (CFU) est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le CFU faisait l'objet jusqu'à présent d'une expérimentation par les collectivités volontaires depuis la loi de finances de 2019, **il devient obligatoire à dater de l'exercice 2026** pour les ASA de DFCI et les collectivités.

Objectifs du CFU

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives

✓ Conditions préalables

[.....] Pour sa mise en œuvre, il est impératif de dématérialiser les documents budgétaires.



Pour cela, une convention entre l'ASA et la préfecture suffit pour la mise en place de la CFU. Cette convention sera transmise par la Fédération Girondine auprès de la Préfecture.

La Fédération Girondine se chargera des paramétrages. Vous n'avez donc aucune intervention à effectuer.

→ En date du 10 juin 2025, le conseil syndical de l'ASA intercommunale de DFCI de St Christophe de Double valide le passage en CFU à dater de 2026, la mise en place devenant effective avec le vote du Compte Administratif 2025.

7/ PROPOSITION DE COTISATIONS 2026:

Comme indiqué à l'assemblée générale de la Fédération DFCI GIRONDE le 13 mars 2025, présidée par Bruno LAFON, les cotisations doivent être votées en assemblée générale. Les cotisations 2026 seront donc votées à l'assemblée générale qui va suivre.

Pour rappel, les cotisations 2025 votées ont été les suivantes :

Superficie minimale : 0,50 HA

Les cotisations 2025 sont fixées à :

2.13 €/ha,
7.50 € de Droit Fixe
10.00 € de minimum d'encaissement

Les cotisations s'avèrent trop basses par rapport au contexte budgétaire national pour assurer la sécurité. Par ailleurs, la Trésorerie demande un **Seuil Minimum** d'appel de cotisation fixé à **15€**. Le seuil minimum de superficie reste à **0.50 ha**.

Les cotisations **2026** qui seront proposées à l'assemblée générale et qui doivent être votées par l'assemblée seront donc les suivantes :

- **2.13 €/ha**
- **13.90 € de Droit Fixe**
- **15 00 € de minimum d'encaissement**

8/ RENOUELEMENT DU TIERS SORTANT :

Comme indiqué au conseil syndical de juin 2024, Monsieur Dutour ne souhaite pas renouveler sa candidature au sein de l'ASA de DFCI de St Christophe de Double.

Le Conseil Syndical se compose actuellement de 5 titulaires MM. Lecouleux, Arnoud, Alléguede, Dutour, Philippe et de 5 suppléants MM. Barreateau, Doussaint, Feytit, Martaux, Mesnier .

Sont rééligibles et se présentent Mesdames et Messieurs comme tiers sortant 2025 :

- BARRETEAU PATRICK
- DOUSSAINT BRUNO
- LECOULEUX MARTINE

Après l'AG de 2025, qui validera le non-renouvellement de Monsieur Dutour, Monsieur Feytit passera de suppléant à titulaire (voir conseil syndical de juin 2024), et le nouveau venu sera suppléant.

- BARRETEAU PATRICK
- DOUSSAINT BRUNO
- LECOULEUX MARTINE
- ???

Ces derniers seront présentés à la prochaine Assemblée Générale.

Un appel à candidature sera joint à la convocation de l'Assemblée générale pour remplacer M. Dutour. D'ores et déjà, il existe deux candidats potentiels Alain Moreau, qui représenterait la commune des Eglisottes, Jean-Marie Dehaux, président du groupement forestier, en candidature spontanée. Patrick Barreateau évoque sa possible démission pour libérer un deuxième poste de syndic.

9/ DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE :



L'assemblée générale aura lieu le **vendredi 5 septembre à 17 heures** à l'Espace Culturel « Portes de la Double » 21 Route de la Cime du Pré - Base de loisirs - à Saint-Christophe-de-Double - 33230.

10/ ROLE 2025 :

Les avis des sommes à payer 2025 ont été transmis par la Fédération. Le rôle s'élève à 14566€, comprend 735 propriétaires, pour 4137 HA imposés.

Mutation de propriété : Les notaires ont obligation de transmettre les changements de propriétaires, En cas d'envoi après l'établissement du rôle, c'est celui inscrit sur le rôle qui doit payer la cotisation – La Gironde est le département qui compte le plus de mutations.

11/ TRAVAUX

Une convention de mandat et d'assistance administrative, technique et financière sera signée entre la DFCI Gironde et l'ASA de St-Christophe pour les travaux 2023 de mise aux normes de piste en sol naturel sur Saint-Christophe de Double dans le cadre d'un projet d'aménagement DFCI financé. – 1676,92€

Pour mémoire : Travaux programmés en 2025 : 105 724,52TTC avec un autofinancement de 30 607.28 €

12/ PICK UP : gyrophare arrive, et des râteaux pour les fumerolles (28+5 en gironde, 5 agents de surveillance) Réponse SIAEPAVID pour remplissage de la cuve sur les bornes avec comptage de Coutras ou Camps, Carte essence Total, Service civique écologique

Bénévoles nommés par le Président DFCI après avis du Maire, pas d'incendie les jours de chasse - Les recenser et les identifier auprès de la Féd DFCI – pour savoir qui est où ? Assurés par la DFCI - A envoyer tous les mardis pour présentation à la DRAF le mercredi planning

12/ Assemblée générale de la Fédération Girondine :

Lors de la réunion du 13 mars.2025, Martine Lecouleux a été désignée administratrice pour le secteur du Libournais au conseil d'administration de la Fédération.

13/ Questions diverses

- L'aménagement d'accès aux points d'eau ne peut être envisagé que s'ils sont suffisamment alimentés.
- L'adhésion de la commune de Porchères sera étudiée à leur demande.
- St-Christophe-de-Double adhère à l'Association des communes forestières de Gironde
- Le SDIS a renforcé ses moyens par l'acquisition de 30 CCF de 6000L (*pouvant être ramenés à 3000L*) et de 4 CCF de 13000L
- OLD : Un nouvel arrêté DDTM est en cours de préparation avec nouvelles distances par rapport à la voie publique – Les Obligations légales de débroussaillage concerneront 6 Mètres du bord de chaussée. L'application relève du pouvoir de police et de la responsabilité du maire dans son pouvoir le police - Les assurances ne fonctionnent pas si les OLD ne sont pas respectées.

*« On a un héritage de Défense des Forêts contre l'Incendie qu'on fait vivre »
Citation de M. Lecru Directeur de Cabinet du Préfet*

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h00.

La Présidente
Martine LECOULEUX